



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 OCTOBRE 2004

L'an deux mil quatre, *le vingt-deux
du mois d'octobre à 20 heures 15*

le Conseil Municipal de la Ville de WINTZENHEIM
était assemblé en session ordinaire, après convocation
légale et en nombre valable, sous la présidence de
Monsieur Guy DAESSLE, Maire.

N. de Conseillers
Municipaux élus : 29

N. de membres
en fonction : 29

Étaient présents : M. Guy DAESSLE, Maire
MM. et Mmes Serge NICOLE - Lucette SPINNHIRNY - Monique
SPINDLER - Didier SCHERRER - Jean-Pierre JACOB - Jean-
Christophe RAYMOND - Jean-Pierre CHOLET, Adjoints au Maire

N. de membres
qui ont assisté
à la séance : 22

MM. et MMES Thérèse RITZENTHALER - Brigitte BAUMANN -
Rémy HAEFFELIN - Raymond LAMBACH - Brice ALMA - Elio
AUGUSTO - Véronique MARTINI - Régine BURGER - Véronique
OUGIER - Jean KLING - Nathalie ERNST - Antoine VICENTE -
Daniel LEROY - Benoît FREYBURGER, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Marie-Christine PAPIER (procuration à
Mme SPINDLER) - Mme Marie Louise TORNARE (procuration à
Mme SPINNHIRNY) - Mme Maria FURLANO (procuration à M.
SCHERRER) - M. Denis BON (procuration à M. NICOLE) - Mme
Christiane MAJER (procuration à M. NICOLE) - Mme Marie-France
GINDER (procuration à M. CHOLET) - M. Thierry COCCORULLO
(procuration à M. AUGUSTO)

Absents : /

POINT N° 2 - ADOPTION D'UNE REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE DES
ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES

Vu le Code de l'Environnement, titre VIII chapitre publicité, enseignes et préenseignes

Vu l'avis favorable sans réserve du Groupe de Travail réuni le 09 janvier 2003 (3^{ème}
réunion) relatif au projet de réglementation locale de la publicité, des préenseignes et des enseignes,

Vu l'avis favorable sans réserve de la Commission Départementale des Sites Perspectives et paysages réunie le 03 juillet 2003 ;

Considérant que notre collectivité est située dans l'aire géographique du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges, et constitue une porte d'entrée de la Vallée de Munster ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter une prolifération anarchique des préenseignes, enseignes et publicités compte tenu de l'esthétique à préserver dans notre collectivité tout en permettant une publicité dans les secteurs appropriés et la signalétique nécessaire au bon fonctionnement du commerce ;

Vu la concertation intervenue avec le bureau du COWI le 28 septembre 2004,

Il est demandé comment le règlement va être mis en œuvre ? Une progressivité interviendra avec la tolérance qui sied pour les panneaux posés avant l'adhésion au Parc Régional. Ce règlement apporte l'assouplissement que la loi ne permet pas à l'heure actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 voix contre,

EMET un avis favorable quant au projet de règlement de la publicité, des préenseignes et enseignes applicable sur le ban de notre commune tel qu'il se présente en annexe

CHARGE le Maire de sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme
à l'original
Wintzenheim, le - 2 NOV. 2004



Le Maire

Le Directeur Général
des Services :

Marcel PERNET